

SUBVENTION ALLOUÉE A PARTIR DU 3^e ENFANT TRANSPORTÉ



**DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS AU DÉPARTEMENT :
LE 31 AOÛT 2018**

FAMILLE OU REPRESENTANT LÉgal

Civilité : Mr ☐ Mme ☐

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone domicile : Téléphone portable :

Mail :@.....

VOS DÉMARCHES

1. Faire valider par la commune de résidence la partie «PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RÉSIDENCE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES» (voir au verso).
2. Remplir le tableau des enfants concernés ci-dessous.
3. Joindre les justificatifs de paiement des transports scolaires pour le réseau Transdôme, SNCF, RCobus, T2C, TUT. Pour les factures émises par le Département du Puy-de-Dôme, aucun justificatif n'est nécessaire.
4. Joindre les certificats de scolarité pour tous les niveaux scolaires (primaire, collège, lycée, post-bac).
5. Joindre un R.I.B. en concordance avec le nom du représentant légal déclaré.
6. Si un ou des enfants ne possèdent pas le même patronyme que le représentant légal, joindre une copie du ou des livret(s) de famille (copie intégrale).



Les dossiers incomplets et adressés hors délai ne seront pas traités.

ENFANTS CONCERNÉS

	Nom	Prénom	Date de naissance	Etablissement scolaire fréquenté	Régime (Externe, pensionnaire, ou 1/2 pensionnaire)
Enfant 1			.. / .. / ...		
Enfant 2			.. / .. / ...		
Enfant 3			.. / .. / ...		
Enfant 4			.. / .. / ...		
Enfant 5			.. / .. / ...		
Enfant 6			.. / .. / ...		

COÛT DU TRANSPORT PAYÉ PAR LA FAMILLE

	Moyen de transport utilisé	Nom du transporteur	Montant annuel payé pour le transport scolaire pour l'année scolaire 2017 /2018
Enfant 1			
Enfant 2			
Enfant 3			
Enfant 4			
Enfant 5			
Enfant 6			

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE RESIDENCE
AUX FRAIS DE TRANSPORTS SCOLAIRES**

A FAIRE VALIDER OBLIGATOIREMENT PAR LA COMMUNE DE RÉSIDENCE

☐ Participation financière de la commune sur un ou plusieurs abonnements scolaires :

- Enfants concernés (nom - prénom) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Montant du remboursement communal : Total = | €

Date :

Cachet de la Mairie

☐ Aucune participation financière de la commune.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués sur le présent imprimé sachant que toute fraude pourra entraîner le rejet de ma demande ou le retrait de l'aide individuelle.

Les informations recueillies dans ce dossier, sauf les n° de téléphone et l'adresse e-mail, sont obligatoires pour l'octroi de la subvention et font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser aux services du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, 24 rue Saint-Esprit 63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1.

Fait à : Le :

Signature :

A RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE :

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME
Direction de la Mobilité
24 rue Saint-Esprit
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01
Contact : 04.73.42.49.72.
Mail : transports-scolaires@puy-de-dome.fr

GUIDE PRATIQUE DEMANDE D'AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves internes ou demi-pensionnaires de l'enseignement public ou demi-pensionnaires de l'enseignement privé, ou les familles ayant au moins 3 enfants transportés.

PRINCIPES

A la fin de chaque année scolaire, le Conseil départemental 63 peut accorder et, sous certaines conditions, des aides au transport scolaire. Celles-ci concernent :

- soit les élèves ne disposant pas de moyens de transport collectif entre leur domicile et leur établissement scolaire,
- soit les familles ayant au moins 3 enfants empruntant les transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire.

Le versement de l'aide au transport scolaire est fonction du régime scolaire de l'élève.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES AIDES

Élèves internes :

1. Être domicilié dans le Puy-de-Dôme.
2. Avoir la qualité d'élève interne (hébergé dans l'établissement scolaire) ou interne-externé (c'est-à-dire : hébergé à l'extérieur de l'établissement scolaire).
3. Fréquenter un collège ou un lycée d'enseignement général, agricole, technologique ou professionnel, public ou privé, placé sous le régime du contrat avec l'Etat.
4. Les étudiants et les apprentis **ne sont pas éligibles**.
5. Les élèves résidant dans une commune desservie par un service de transport (ligne régulière Transdôme ou ligne scolaire) ou par la SNCF et qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel, **ne pourront pas prétendre au versement de l'aide**. De même, les élèves qui empruntent, sur tout ou partie du trajet domicile/établissement scolaire, un moyen de transport, dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental, **ne pourront pas prétendre au versement de l'aide**.
6. Le trajet domicile-établissement scolaire ne doit pas être réalisé par un réseau de transports urbains (T2C, R'Cobus (commune de résidence appartenant à Riom Limagne Volcans) et TUT (Transports Urbains Thiernois).
7. Une seule aide sera versée à la famille lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans le même établissement scolaire et utilisent le même véhicule.
8. Le montant de l'aide est forfaitaire :

Distance domicile → établissement scolaire	Montant de l'aide annuelle
Inférieur ou égal à 30 km	61 €
De 31 à 60 km	91.50 €
De 61 à 90 km	137.20 €
Supérieur ou égal à 90 km	152.50 €

Elèves demi-pensionnaires :

1. Être domicilié dans le Puy-de-Dôme,
2. Avoir un domicile situé à une distance supérieure à 3 km de l'établissement scolaire,

Pour l'enseignement privé :

3. Avoir le statut de collégien ½ pensionnaire ou de lycéen du lycée privé de Courpière, **hors étudiant**.

4. **Pour les collégiens :** il est impératif de fréquenter l'établissement scolaire correspondant au secteur de recrutement diocésain.

5. **Pour un transport avec le véhicule personnel :**

La base tarifaire kilométrique à partir de laquelle sont calculées les aides est de : 0,15 € par km parcouru, cette aide est plafonnée à 228,70 € pour l'année scolaire.

Pour un transport privé mis en place par l'établissement scolaire :

Le montant acquitté pour ce transport sera diminué de 143 €.

L'aide sera plafonnée à 228,70 € par élève concerné pour l'année scolaire.

Pour l'enseignement public :

3. Avoir le statut d'élève, de collégien ou de lycéen ½ pensionnaire, **hors étudiant**.

4. **Pour les collégiens :** il est impératif de fréquenter l'établissement scolaire correspondant au secteur de recrutement défini par l'Inspection académique et le Conseil départemental.

5. **Pour un transport réalisé avec le véhicule personnel :**

La base tarifaire kilométrique à partir de laquelle sont calculées les aides est de : 0,15 € par km parcouru, cette aide est plafonnée à 228,70 € pour l'année scolaire.

6. Une seule aide sera versée à la famille lorsque plusieurs enfants d'une même famille sont scolarisés dans le même établissement scolaire et utilisent le même véhicule.

7. Les élèves résidant dans une commune desservie par un service de transport (ligne régulière Transdôme ou ligne scolaire) ou par la SNCF et qui, pour convenance personnelle, préfèrent emprunter un moyen de transport individuel, **ne pourront pas prétendre au versement de l'aide**. De même, les élèves qui empruntent, sur tout ou partie du trajet domicile/établissement scolaire, un moyen de transport, dont l'abonnement est déjà subventionné par le Conseil départemental, **ne pourront pas prétendre au versement de l'aide**.

8. Le trajet domicile-établissement scolaire ne doit pas être réalisé par un réseau de transports urbains (T2C, R'CoBus (commune de résidence appartenant à Riom Limagne Volcans) et TUT (Transports Urbains Thiernois).

Familles ayant au moins 3 enfants transportés :

1. Famille domiciliée dans le Puy-de-Dôme,
2. Avoir au moins trois enfants qui empruntent des transports en commun pour se rendre à leur établissement scolaire (ligne scolaire, Transdôme, T2C, R'CoBus, SNCF, TUT, ...),
3. Remboursement à partir du 3^e abonnement payé, plafonné à 201€/abonnement.

INFORMATIONS IMPORTANTES

- 1 La demande est valable uniquement pour l'année scolaire 2017/2018,
- 2 En fonction de l'aide demandée, compléter soit «la demande d'aide au transport scolaire», soit «la demande de subvention allouée à partir du 3^e enfant transporté», en fournissant les informations et les justificatifs demandés,
- 3 Retourner la demande d'aide à l'adresse indiquée ci-dessous.